

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 27 - 29 mai 1997

RESSOURCES ET QUESTIONS FINANCIÈRES

Points 4 a), b), d), e)
et f) de l'ordre du jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/97/4-A/Add.1
WFP/EB.A/97/4-B/Add.1
WFP/EB.A/97/4-D/Add.1
WFP/EB.A/97/4-E/Add.1
WFP/EB.A/97/4-F/Add.1

15 mai 1997

ORIGINAL: ANGLAIS

NOTE DE COUVERTURE: RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ FINANCIER DE LA FAO

- Le Directeur exécutif présente ci-après au Conseil d'administration, pour examen, le rapport de la quatre-vingt septième session du Comité financier de la FAO.
- Le rapport traite les différentes questions concernant les ressources et les finances du PAM aux paragraphes suivants:.
- Les paragraphes 1 à 2 se rapportent au point 4 b) de l'ordre du jour: Rapport sur l'exécution du budget, 1996.
- Le paragraphe 3 porte sur le point 4 f) de l'ordre du jour: Rapport sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes, 1992-1993 et 1994-1995.
- Les paragraphes 4 à 6 concernant le point 4 a) de l'ordre du jour: Plan stratégique et financier, 1998-2001.
- Les paragraphes 7 à 14 traitent du point 4 e) de l'ordre du jour: Financement de l'assurance maladie du personnel du PAM après la cessation de service.
- Le paragraphe 15 concerne le point 4 d) de l'ordre du jour: Financement et reconstitution de la réserve opérationnelle.
- Les paragraphes 16 à 24 portent sur le Règlement financier du PAM proposé, qui sera examiné par le Conseil à sa troisième session ordinaire, du 20 au 24 octobre 1997.

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.



COMITE FINANCIER

QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
21 - 29 avril 1997
Rapport du Programme alimentaire mondial

TABLE DE MATIÈRES

	Page	
Point 13	Rapport sur l'exécution du budget, 1996	1
Point 14	Rapport intérimaire du PAM sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes	1
Point 15	Plan stratégique et financier du PAM, 1998-2001	1
Point 16	Financement de l'assurance maladie du personnel du PAM après cessation de service	1
Point 17	Réserve opérationnelle du PAM	4
Point 18	Règlement financier révisé du PAM	4

Point 13 - Rapport sur l'exécution du budget, 1996

1. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget du PAM pour 1996, qui lui est présenté pour examen et pour qu'il soumette ses observations au Conseil d'administration du PAM. Le Comité a apprécié les informations et les explications fournies dans le rapport. Il a noté avec satisfaction que le PAM avait réduit le budget administratif et d'appui aux programmes (AAP), compte tenu de la baisse des ressources.

2. Le Comité a recommandé que le PAM continue à appliquer les principes du recouvrement total des coûts AAP et du paiement préalable des dépenses d'appui indirectes.

Point 14 - Rapport intérimaire du PAM sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes

3. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'application des recommandations du Commissaire aux comptes.

Point 15 - Plan stratégique et financier du PAM, 1998-2001

4. Le Comité s'est félicité de la présentation bien structurée et utile des informations du plan stratégique et financier et il a apprécié l'effort fourni par le Directeur exécutif et ses collaborateurs pour établir ce document.

5. Des préoccupations ont été exprimées concernant plusieurs questions: baisse des ressources disponibles pour le développement, hypothèses retenues pour les prix des produits, solde non réglé des engagements, recouvrement des coûts de soutien indirects et financement de l'AAP, monétisation, présence du PAM dans les pays bénéficiaires, coordination avec d'autres institutions des Nations Unies pour renforcer les capacités locales et lien entre l'AAP et le niveau des opérations. Le Secrétariat a donné les informations supplémentaires et les éclaircissements requis. Les membres ont souligné que ces questions devraient être traitées lors de la préparation du budget du PAM.

6. Le Comité a pris note de l'orientation générale du Plan stratégique et financier 1998-2001 et recommandé que le Conseil d'administration demande au Directeur exécutif de préparer un budget récapitulatif des opérations et de définir le niveau approprié des frais administratifs et d'appui aux programmes pour la période 1998-99, après avoir examiné attentivement les estimations des ressources disponibles, surtout pour le programme de développement.

Point 16 - Financement de l'assurance maladie du personnel du PAM après cessation de service

7. Le Comité a entendu une présentation orale de l'Actuaire consultant concernant son rapport succinct sur les plans d'indemnisation après cessation de service de la FAO et du PAM.

8. Le Comité a pris note de la valeur actuarielle ci-après de l'actif, des engagements accumulés, de l'excédent ou du déficit et du rapport correspondant entre avoirs et engagements (ou taux de

couverture) pour chacun des quatre plans administrés par la FAO (tous les montants sont en millions de dollars E.-U.):

Objet	Plan d'assurance maladie après cessation de service	Régime des indemnités pour cessation de service	Régime des indemnités de licenciement	Plan d'indemnisation du personnel
Valeur actuarielle de l'actif	0,0\$	87,8\$	8,4\$	32,4 \$
Engagements accumulés	212,5 \$	80,3\$	22,2\$	18,5 \$
Excédent (déficit)	(212,5) \$	7,5\$	(13,8) \$	13,9 \$
Taux de couverture	0,00	1,09	0,38	1,75

9. Le Comité a également pris note des informations détaillées ci-après sur les engagements nets par programme (montants en millions de dollars E.-U):

Programme	Plan d'assurance maladie après cessation de service	Régime des indemnités pour cessation de service	Régime des indemnités de licenciement	Plan d'indemnisation du personnel
Programme ordinaire	(108,4) \$	5,1\$	(13,9) \$	N/D
PNUD	(8,5)	N/D	(0,5)	N/D
Dépenses d'appui	(16,0)	1,5	2,2	N/D
Programme alimentaire mondial	(37,7)	0,7	(3,5)	N/D
Fonds fiduciaires	(29,8)	0,2	1,9	N/D
Autres programmes	<u>(12,1)</u>	<u>N/D</u>	<u>N/D</u>	<u>N/D</u>
Total	(212,5) \$	7,5\$	(13,8) \$	13,9\$

10. Le Comité a noté que la FAO a clairement des obligations au titre du Programme ordinaire (sauf peut-être en ce qui concerne les employés du Programme coopératif FAO/BIRD) et des dépenses d'appui, mais que ses obligations au titre d'autres comptes sont plus complexes. Dans certains cas, par exemple, le PNUD, la BIRD et les fonds fiduciaires, les employés sont des employés de la FAO, mais les coûts, si l'on avait appliqué les normes de comptabilité en vigueur, auraient dû être imputés au PNUD, à la BIRD ou aux donateurs des fonds fiduciaires. Dans d'autres cas, par exemple pour le PAM et les autres programmes (FIDA, ICCROM, etc.) les employés ne sont pas des employés de la FAO mais la FAO gère le programme des indemnités pour le compte des autres organisations.

11. En ce qui concerne les coûts de services annuels les plus importants, le Comité a noté que la ventilation des coûts de service par programme était la suivante:

Programme	Plan d'assurance maladie après cessation de service	Régime des indemnités pour cessation de service	Régime des indemnités de licenciement	Plan d'indemnisation du personnel
Programme ordinaire	4,3\$	3,4\$	1,1 \$	N/D
PNUD	0,3	0,0	0,2	N/D
Dépenses d'appui	0,6	0,9	0,1	N/D
Programme alimentaire mondial	1,5	0,7	0,5	N/D
Fonds fiduciaires	1,2	0,1	0,5	N/D
Autres programmes	0,5	N/D	N/D	N/D
Total	8,4\$	5,1\$	2,3\$ ¹	1,9\$

12. Le Comité a noté qu'il convient de prendre sans tarder des mesures pour financer les plans d'indemnisation après cessation de service, ce qui aurait des incidences importantes sur le budget pour 1998-99 et sur les budgets ultérieurs. A la demande du Comité, le Commissaire aux comptes a confirmé qu'une période d'amortissement de 30 ans serait acceptable aux fins de la vérification.

13. Le Comité s'est félicité que le PAM ait déclaré qu'il acceptait les obligations correspondant à ces postes, en reconnaissant qu'il était nécessaire que la FAO et le PAM examinent ultérieurement cette question et fixe le montant du déficit actuariel attribuable au PAM.

14. Le Comité a recommandé de prendre les mesures suivantes concernant le Plan d'assurance maladie après cessation de service:

- a) Etant donné qu'il est difficile d'établir les obligations de chaque donateur de fonds fiduciaires, la FAO devrait assumer la responsabilité des engagements accumulés pour les programmes de fonds fiduciaires.
- b) La FAO devrait obtenir des paiements du PNUD et de la BIRD pour les postes qu'ils ont financés.

¹ Total exact (chiffres arrondis).

- c) Le Comité a recommandé que la FAO obtienne des paiements du FIDA, de l'ICCROM et des autres pour leur part du déficit actuariel dans le programme de prestations administré par la FAO.
- d) Des dispositions pour la prise en compte des dépenses d'appui devraient être prises pour tous les programmes commençant à partir du 1er janvier 1998.
- e) L'amortissement devrait commencer le 1er janvier 1998 pour une période de trente ans pour un montant correspondant à leur part du déficit actuariel après avoir étudié les avantages relatifs d'une base d'amortissement sous forme d'un montant monétaire fixe ou sous forme d'un pourcentage d'une base de rémunération appropriée et en incluant le montant du déficit actuariel relatif aux dépenses d'appui et aux fonds fiduciaires.
- f) A compter du 1er janvier 1998, regrouper tous les plans d'indemnisation après cessation de service en un seul fonds aux fins de gestion et d'établissement des rapports et tenir des comptes distincts pour le plan d'assurance maladie après cessation de service et pour les trois autres plans.
- g) Envisager les effets de l'utilisation de tout excédent budgétaire pour accélérer le rythme d'amortissement.

Point 17 - Réserve opérationnelle du PAM

15. Le Comité a noté que ce document regroupait des décisions antérieures comme l'avait demandé le Conseil d'administration et il a évoqué son contenu.

Point 18 - Règlement financier révisé du PAM

16. Le Comité a examiné le Règlement financier du PAM qui est proposé, tel qu'il a été établi par le Groupe de travail à composition non limitée constitué par le Conseil d'administration pour la révision des Règles générales et du Règlement financier du PAM.

17. Le Comité a fait des recommandations concernant certains articles du Règlement financier. A l'Article 2.1 du Règlement financier, le Comité recommande de remplacer le mot "le fonds du PAM" par pour la conformité avec les Règles générales. Un membre a objecté que l'expression "fonds du PAM" a une acception plus limitée que l'ensemble du PAM.

18. Le Comité a noté que les dispositions de l'Article 4.5 du Règlement financier contredisent l'Article XII.3 des Règles générales proposé; celui-ci stipule en effet que le gouvernement bénéficiaire prendra à sa charge certains coûts, alors que l'Article 4.5 du Règlement financier semble indiquer que c'est le donateur qui doit prendre à sa charge ces mêmes coûts. Pour plus de clarté, le Comité a recommandé le libellé suivant:

Article 4.5 du Règlement financier. Tout donateur qui fournit des produits ou des articles non alimentaires prend à sa charge les coûts de transport extérieurs ainsi que les dépenses opérationnelles et d'appui correspondantes. Le donateur prendra également à sa charge les coûts de déchargement et de transport intérieurs et tous les frais nécessaires de supervision technique et administrative, lorsqu'une dérogation spécifique est accordée par le Directeur exécutif conformément à l'Article XII.3 des Règles générales.

19. Le Comité a examiné les Articles 14.1 et 14.2 du Règlement financier. Il a indiqué que le Commissaire aux comptes ne doit pas uniquement être choisi parmi les vérificateurs des comptes d'un Etat Membre de l'ONU ou de la FAO (ou les responsables exerçant une fonction équivalente) car cela limiterait la concurrence avec de grandes sociétés privées bien connues de vérification des comptes. Le Comité a donc recommandé de supprimer la seconde phrase de l'Article 14.1 du Règlement financier. Certains membres ont exprimé des réserves sur l'élargissement de la concurrence à des sociétés privées de vérification des comptes car cela irait à rencontre de l'objectif qui consiste à associer les pays en développement et les pays en transition au processus de vérification des comptes. Le Comité a également recommandé que les bureaux nationaux de vérification des comptes soient encouragés à soumettre des propositions qui associent des bureaux nationaux des pays en développement et des pays en transition au processus de vérification des comptes.

20. Le Comité a noté que le mandat du Commissaire aux comptes du PAM commence en milieu d'année alors que celui de la FAO prend effet au début de l'année. Il a estimé que le mandat du Commissaire aux comptes doit commencer en début d'année pour que les responsabilités pour chaque exercice financier soient clairement établies. Il a également noté que la FAO et le PAM effectueraient des économies si le même Commissaire aux comptes était nommé pour les deux Organisations. Le Comité a recommandé de modifier comme suit la première phrase de l'Article 14.2 du Règlement financier: "Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans couvrant deux exercices financiers".

21. Le Comité a également examiné les dispositions qui limitent les possibilités de renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes à deux mandats au maximum. Cette limitation entrave la concurrence et empêche la FAO et le PAM d'avoir le même Commissaire aux comptes. Le Comité recommande donc de supprimer la deuxième phrase de l'Article 14.2 du Règlement financier.

22. Un membre du Comité a souhaité introduire dans le Règlement financier une disposition sur les rapports à fournir aux donateurs et sur la nécessité de respecter des délais raisonnables. Les autres membres ont toutefois estimé que ce type de dispositions ne relève pas du Règlement financier. Le Secrétariat a indiqué que les donateurs pourraient spécifier les rapports requise dans l'accord conclu avec le PAM. Le Comité a exprimé le souhait que le Secrétariat prenne note des préoccupations exprimées par ce membre en ce qui concerne les rapports à soumettre aux donateurs.

23. Un membre a indiqué des changements rédactionnels tels que l'utilisation des majuscules et l'emploi du masculin et du féminin (notamment dans l'Annexe) qu'il convient d'apporter. Le Comité a demandé à ce membre de présenter ses suggestions au Secrétariat et il est convenu que ces changements rédactionnels seraient apportés s'ils n'affectent en rien le sens du texte du Règlement financier.

24. En outre, le Comité indique qu'il importe d'effectuer plusieurs modifications techniques dans le Règlement financier proposé:

- a) dans la définition du Fonds général, ajouter "Réserve opérationnelle";
- b) non applicable en français;
- c) la définition de "IPS" doit être supprimée car ce signe n'apparaît pas dans le texte;
- d) le titre de la Section VIII doit être aligné sur celui de la Section VI et se lire comme suit: "Programmes de pays et projets";
- e) dans l'Article 9.4 du Règlement financier, le terme "budget" doit être remplacé par "budget du PAM" pour rester cohérent avec les autres références faites au budget du PAM dans le texte.
- f) non applicable en français.